

RÈGLEMENT N° 2026-656

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 22.2 RELATIVEMENT AU GAZ SOUS PRESSION

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin d'y ajouter un usage complémentaire, soit la vente au détail de gaz sous pression dans un commerce de détail de jouets et d'articles de loisirs;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Josée Pedneault pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 25 mai 2026;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. Le règlement n° 2007-103 est amendé afin de remplacer le dernier paragraphe de l'article 22.2 par le suivant :

« De plus, la vente au détail de gaz sous pression est autorisée de façon complémentaire à un commerce de détail de bois et de matériaux de construction et à un commerce de détail de jouets et d'articles de loisirs situé en zone commerciale à la condition de respecter les dispositions précédentes et qu'aucun ravitaillement de véhicules n'y soit effectué. Également, le réservoir doit être positionné de manière à être non visible à partir d'une voie publique ou ceinturé d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres. ».
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - AVIS DE MOTION DONNÉ le 25 mai 2026
 - PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le 25 mai 2026
 - AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ le 27 mai 2026
 - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE le 3 juin 2026
 - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le
 - AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ le 11 juin 2026
 - RÈGLEMENT ADOPTÉ le 13 juillet 2026
 - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ le 22 juillet 2026
 - AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ le 6 août 2026
 - ENTRÉE EN VIGUEUR le 22 juillet 2026

(signé) Benoit Méthot, maire

(signé) Catherine Lauzon, assistante-greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière